

République Algérienne Démocratique et Populaire



COSOB

Autorité de régulation du marché financier

Rapport Annuel 2014

Sommaire

Lettre du Président	05
Chapitre 1 : L'autorité de régulation du marché	07
I. Missions	07
II. Pouvoirs	07
III. Composition de la Commission	08
IV. Chambre disciplinaire et arbitrale	09
V. Organisation	11
VI. Conseil scientifique	13
Chapitre 2 : Faits saillants de l'année	16
I. Adoption du CPE de la résolution autorisant l'ouverture du capital de huit entreprises publiques	16
II. Apposition du visa pour l'émission de l'emprunt obligataire du FNI	16
III. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'UASA	16
IV. Organisation de la réunion annuelle du Partenariat méditerranéen des commissions des valeurs mobilières	16
V. Participation à la réunion annuelle de l'IFREFI	16
VI. Mise en place du Conseil scientifique	16
VII. Vulgarisation de la bourse	16
Chapitre 3 : Plan d'action	18
I. Objectif 1 : Augmenter l'offre de titres sur le marché financier	18
II. Objectif 2 : Améliorer le fonctionnement du marché financier	19
III. Objectif 3 : Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités	21
IV. Objectif 4 : Communication	22
Chapitre 4 : Agrément et inscription	24
I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse	24
II. Inscription des promoteurs en bourse	25
III. Reconnaissance des évaluateurs	25
Chapitre 5 : Communication de l'information financière	27
Chapitre 6 : Activité des professionnels du marché	31
I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	31
II. Activité des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)	32
III. Gestion d'actifs	35

Chapitre 7 : Le marché en chiffres	40
I. Marché primaire	40
II. Marché secondaire	42
Chapitre 8 : Coopération internationale	52
I. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI	52
II. Organisation de la rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des Régulateurs de Valeurs Mobilières (PMRVM)	53
III. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'Union des autorités de marchés financiers arabes (UASA)	53
IV. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)	54
Chapitre 9 : Formation et Séminaire	56
I. Lancement de la deuxième session de formation des professionnels du marché financier	56
II. Lancement de la formation du personnel « points bourse » au sein des agences bancaires	56
III. Premier colloque du conseil scientifique de la COSOB	57
Chapitre 10 : Situation financière de la COSOB	59
I. La subvention	59
II. Le compte de résultat	59
III. L'actif du bilan	60
IV. Le passif du bilan	60
Annexe	62
Liste des tableaux et des graphiques	65

Lettre du Président

Lettre du Président



Les orientations du Gouvernement en termes de financement des projets du secteur marchand a été un signal fort pour la dynamisation du marché financier.

Un consensus semble se dégager pour donner à la Bourse d'Alger la place qui lui revient en adéquation avec l'économie nationale.

Les efforts de modernisation des entreprises est une nécessité qui

passé pour certaines par le recours au marché financier.

A souligner également, un intérêt perceptible des entreprises privées pour un financement alternatif aux banques.

Tous ces éléments encouragent à l'émergence du marché financier.

La COSOB dans son rôle de supervision du marché, a mis en place un conseil scientifique composé de professeurs Algériens et étrangers, de professionnels de la finance pour réfléchir sur des problématiques liées au marché financier.

L'année 2015 sera, à coup sûr, une année fructueuse pour le marché financier.



Abdelhakim BERRAH

L'autorité de régulation du marché

L'autorité de régulation du marché

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse est une autorité de régulation indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

I. Missions

La COSOB a pour missions d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- ▶ à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- ▶ au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

II. Pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

1. Edicter des règlements et des instructions

La Commission régule le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant des règlements concernant notamment :

- ▶ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de

Bourse (IOB), aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), aux Teneurs de Comptes - Conservateurs de titres (TCC);

- ▶ les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;
- ▶ la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;
- ▶ les règles de fonctionnement de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) et du dépositaire central des titres ;
- ▶ les règles professionnelles applicables aux Intermédiaires en Opérations de Bourse ;
- ▶ les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;
- ▶ les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;
- ▶ les conditions de négociation et de compensation des valeurs mobilières inscrites en bourse.

2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération

envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréée les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréée également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes-conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et IOB.

3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse

des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- ▶ les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- ▶ le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- ▶ l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans. M. Abdelhakim BERRAH, a été nommé Président de la Commission et installé dans

ses fonctions par le Ministre des Finances le 27 décembre 2012.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- ▶ un magistrat proposé par le Ministre de la justice ;
- ▶ un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- ▶ un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- ▶ un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie;
- ▶ un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- ▶ un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La Commission est composée des membres suivants:

- ▶ Mme. Khedidja HEMICI proposée par le Ministre de la Justice ;
- ▶ M. Mustapha TAMELGHAGHET proposé par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ M. Athmane LAKHLEF proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- ▶ M. Said DIB proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- ▶ M. Akli BRIKH représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;

- ▶ M. Mohamed Samir HADJ ALI proposé par l'ordre national des experts comptables.

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques.

IV. Chambre disciplinaire et arbitrale

Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- ▶ entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- ▶ entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- ▶ entre I.O.B et leurs clients ;
- ▶ entre IOB et sociétés émettrices.

Les membres de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



De gauche à droite :

- ▶ Mme. Khedidja HEMICI ;
- ▶ M. Mohamed Samir HADJ ALI ;
- ▶ M. Athmane LAKHLEF ;
- ▶ M. Abdelhakim BERRAH ;
- ▶ M. Akli BRIKH ;
- ▶ M. Said DIB ;
- ▶ M. Mustapha TAMELGHAGHET.

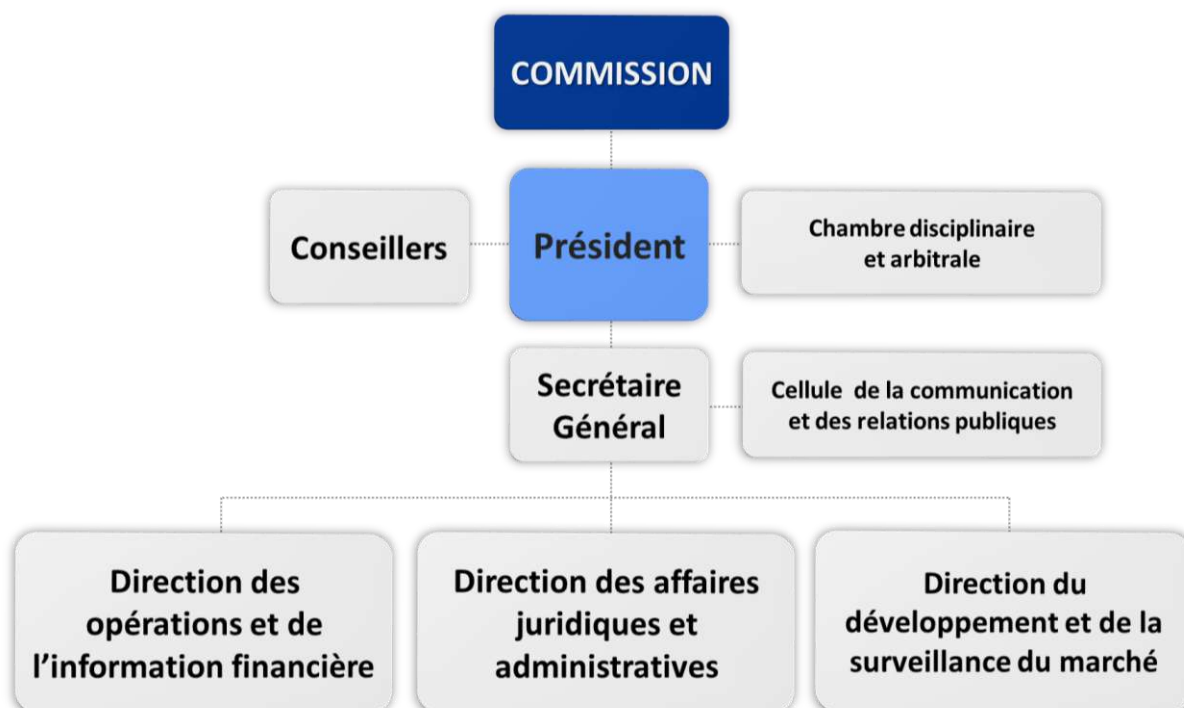
V. Organisation

Le secrétaire général, est chargé, sous l'autorité du président de la commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président. L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (3) directions :

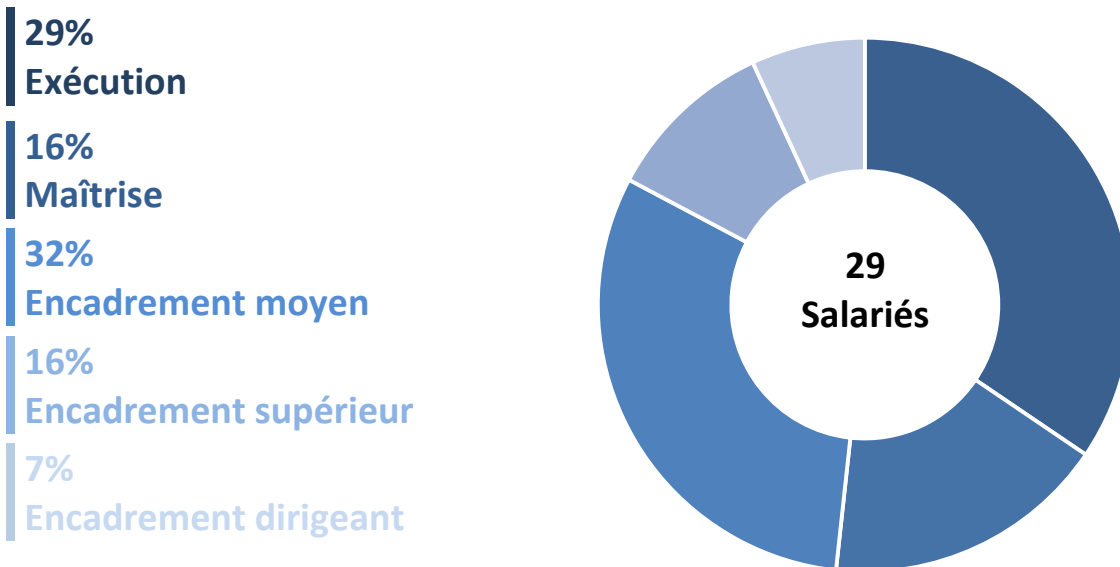
- ▶ la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché) ;

- ▶ la Direction des Opérations et de l'Information Financières (chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières) ;
- ▶ la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques).

La direction de ces structures est confiée à des directeurs lesquels sont assistés dans leurs missions, selon le cas, par des sous-directeurs ou des chargés de mission et par des chefs d'études. Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du président.



Effectif au 31-12-2014



Affectation du personnel au 31-12-2014

Cabinet du président et du SG	09
Direction du Développement et de la Surveillance du Marché	03
Direction des Opérations et de l'Information Financières	03
Direction des Affaires Juridiques et Administratives	14
Total	29

VI. Conseil scientifique

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place un conseil scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition des thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités scientifiques ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre

en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le conseil scientifique se compose des membres ci-dessous nommés :

- ▶ Mr. **Ali BOUKRAMI**, Professeur en économie, Président ;
 - ▶ Mr. **Christian De BOISSIEU**, Professeur d'économie à l'Université de Paris I, membre ;
 - ▶ Mr. **Jean Michel BEACCO**, Directeur Général de l'Institut Louis Bachelier, membre ;
 - ▶ Mr. **Alain PITHON**, Secrétaire Général de Paris Europlace, membre ;
 - ▶ Mr. **Belkacem IRATNI**, Doyen de la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales, membre ;
 - ▶ Mr. **Mohammed BAKALAM**, Professeur de l'Ecole Nationale Polytechnique, membre ;
- Mr. **Ali BERCHICHE**, Professeur Agrégé des Universités, membre ;
- ▶ **Les membres de la Commission :**
 - **Khedidja HEMICI**, Représentant le Ministère de la Justice ;
 - **Mustapha TAMELGHAGHET**, Représentant le Ministère des Finances ;
 - **Athmane LAKHLEF**, Représentant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

- **Saïd DIB**, Représentant la Banque d'Algérie ;
- **Akli BRIKH**, Représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- **Mohamed Samir HADJ ALI**, Représentant l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

Faits saillants de l'année

Faits saillants de l'année

1. Le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) a adopté une résolution autorisant l'ouverture par la bourse du capital de huit entreprises publiques représentant des secteurs importants de l'économie nationale tel que ; les télécommunications, les banques, les assurances et les cimenteries.
2. La COSOB a donné son visa au Fonds National d'Investissement (FNI) pour émettre un emprunt obligataire de 160 milliards de dinars.
3. Finalisation du projet de cahier de charges pour l'acquisition du nouveau système de négociation et de supervision de la Bourse d'Alger.
4. La COSOB a participé à la huitième rencontre annuelle de l'Union des régulateurs de valeurs mobilières arabes (UASA) qui a été tenue à Marrakech-Maroc, au mois de mai 2014.
5. Organisation au mois de février 2014, à Alger de la quatrième réunion annuelle du partenariat méditerranéen des commissions de valeurs mobilières.
6. Participation de la COSOB à la treizième réunion annuelle de l'Institut Francophone de la régulation financière, tenue au mois de juin 2014 à Abidjan -Cote d'Ivoire.
7. La mise en place du conseil scientifique de la COSOB, composé de professeurs reconnus d'universités et d'instituts prestigieux et d'experts du monde de la finance.
8. Publication de l'instruction relative aux modalités d'exercice et de contrôle par la COSOB sur les sociétés de capital investissement.
9. Organisation, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB), d'une deuxième session de formation certifiée au profit des professionnels du marché financier.
10. Montage des sessions de formation appelées « points bourse » au profit des personnels des agences bancaires en vue de les doter des concepts de base du fonctionnement du marché financier.
11. En collaboration avec l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF), il a été procédé au lancement de la première promotion portant sur la formation au métier d'analyste financier et ce, avec l'assistance de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).
12. Organisation du premier colloque du Conseil scientifique ayant pour thème « l'introduction en bourse, gouvernance et transparence : Quels enjeux ?
13. Edition de plusieurs guides à l'adresse du public, portant sur l'introduction en bourse, les intervenants du marché et l'investissement en bourse.

Plan d'action

Plan d'action

Le plan d'action de la COSOB se base sur les résultats de l'évaluation effectuée dans le cadre du projet de réforme de modernisation et de développement du marché financier réalisé en partenariat avec le PNUD et prend en compte les principales recommandations issues des travaux des groupes de travail composés de représentants des intervenants du marché financier, assistés des experts internationaux.

Ce programme de travail a été actualisé et enrichi par l'expérience et les recommandations de la commission au cours de ces deux dernières années.

Le programme de travail reprend uniquement les actions qui relèvent de la compétence de la COSOB ou celles où elle peut apporter sa contribution.

I. Objectif 1 : Augmenter l'offre de titres sur le marché financier

- ▶ Engager, en collaboration avec le Ministère de l'Industrie et des Mines ou le ministère de tutelle, une action d'identification de nouvelles entreprises publiques éligibles à l'ouverture de capital par recours au marché financier ;
- ▶ En collaboration avec le Ministère de l'Industrie et des Mines, mettre en place les conditions d'une prise en charge, du moins partiellement, par le fonds de partenariat et d'évaluation des entreprises publiques, les frais engendrés par l'introduction en bourse.

Le compte d'affectation spécial n°302-106, institué par la loi de finances 2001, prévoit cette possibilité, notamment les dépenses liées à l'évaluation et aux campagnes de communication ;

La COSOB a organisé des séances de travail avec les représentants du Ministère de l'Industrie et des Mines et de la Direction Générale du Trésor (DGT) afin d'identifier les modalités de mise en œuvre de ces actions. Il a été convenu de solliciter le compte d'affectation spéciale dès l'enclenchement de la procédure d'introduction en bourse des entreprises retenues.

- ▶ Engager une réflexion sur la création et la promotion de produits de placements immobiliers : sociétés d'investissement dont l'activité correspond à l'acquisition et construction d'immeubles en vue de leur location ou de leur revente ;
- ▶ Initier une réflexion sur les conditions d'émission et de cotation des sukuk.

La COSOB propose la mise en place par le Ministre des Finances d'un groupe de travail élargi autant que possible, et qui pourrait regrouper dans une première étape la DGT, la COSOB, BA, cabinets d'avocats et professeurs d'universités spécialisés dans l'économie islamique, et dont les travaux consistent à cerner les fondamentaux liés à l'émission et la gestion de ce produit financier tels que :
-Définition- catégories- conditions d'émission - Montage et mécanismes de mise en œuvre- processus et mode de cotation -Contrôle et conformité à la Charia- Traitement fiscal.

Le rapport issu de cette réflexion pourrait servir ultérieurement de base pour élaborer le dispositif légal et réglementaire régissant les sukuk.

II. Objectif 2 : Améliorer le fonctionnement du marché financier

- ▶ Moderniser le système de négociation et de supervision de la Bourse.

L'acquisition d'un nouveau système intégré de négociation et de supervision de la Bourse d'Alger lui permettra de mettre en œuvre des procédures de négociation aux standards en la matière notamment en termes :

- de type d'ordres,
- de formation des prix,
- d'exécution,
- de mécanismes de réservation en vue de gestion de la volatilité
- de détection d'anomalies

Piloté par la DGT, un comité technique, composé de la COSOB, SGBV et Algérie Clearing, a finalisé le cahier des charges destiné à l'acquisition d'un système de négociation intégré.

- ▶ Rendre systématique la mise en œuvre de contrats d'animation sur le marché principal.

Signé entre la Bourse et un IOB pour une valeur donnée, le contrat d'animation permet l'encadrement de la cotation dans une fourchette de prix maximum et pour une quantité de titres minimum. En contrepartie, l'animateur bénéficie d'une gratuité des opérations réalisées. Il est rémunéré par l'émetteur qui, généralement, met à disposition titres et/ou espèces au travers d'un contrat de

liquidité (via les actionnaires de référence le cas échéant).

Il est proposé de rendre obligatoire, lors de l'examen de la demande d'admission en bourse, la mise en œuvre d'un contrat d'animation par l'introducteur en période post-introduction (2 ans).

- ▶ Evaluer l'opportunité de créer un fonds de stabilisation pour le marché boursier. Il s'agirait d'un investisseur institutionnel qui investirait dans les valeurs cotées. Il aurait un objectif de performance, mais avec une démarche d'intérêt général au travers de la mise à disposition de titres ou le rachat de titres en cas de marché déséquilibré.

Dans le cadre d'un programme significatif d'ouverture de capital d'entreprise, le FNI pourrait jouer ce rôle, sans pour autant que formellement un tel fonds soit mis en place.

Il participerait de façon systématique aux introductions en bourse, pour de faibles montants.

Il est proposé d'agir au niveau du Conseil de Direction pour permettre au FNI d'inclure des clauses au niveau des pactes d'actionnaires visant la sortie du FNI via la bourse.

Le FNI a inscrit comme exigence lors de ses prises de participations, la sortie par la bourse.

- ▶ Développer très significativement la communication financière des sociétés cotées.

La communication financière est absolument indispensable, puisqu'elle est indissociable de :

- La transparence du marché ;

- La liquidité du marché ;

- La confiance des investisseurs.

Revoir le règlement COSOB relatif à l'information continue pour déterminer les pratiques de base de la communication financière (calendrier prévisionnel, délai recommandé, section internet, désignation d'un responsable au sein de la société, ...).

Les efforts doivent porter sur :

- L'information périodique, dont il conviendra de standardiser le format et de réduire significativement les délais de publication. A cet égard, la publication des résultats doit être faite dès que les chiffres sont disponibles et non point après l'approbation par l'assemblée générale ;
- L'information permanente, inexistante aujourd'hui, mais qui fait vivre le titre sur le marché.

- ▶ Préciser le cadre juridique régissant la cession d'actions de banques admises en bourse.

Prévoir le principe d'autorisation préalable (Gouverneur de la Banque d'Algérie ou Conseil de la monnaie et du crédit) uniquement lors de certains franchissements de seuils de détention de titres dans une banque cotée : mise en place d'un groupe de travail- COSOB, Banque d'Algérie et DGT- pour élaborer des propositions réglementaires dans ce sens.

Le processus d'ouverture de capital du CPA est engagé en application de la résolution du CPE. La réalisation de cette opération est les conditions d'octroi de l'autorisation préalable du Gouverneur de la Banque d'Algérie.

- ▶ Supprimer à l'émission le caractère systématique du régime de sûreté et introduire l'obligation de publication d'une note de recherche.

Cette action suppose au préalable l'existence d'analystes financiers en mesure d'élaborer une note de recherche.

La COSOB a mis en place le cadre d'organisation d'une formation d'analystes financiers, dont la mise en œuvre a été confiée à l'ABEF, en collaboration avec la SFAF. Une première promotion d'analystes financiers a été lancée au début du mois de septembre 2014.

- ▶ Instaurer un système de notation des émetteurs de titres de créances en confiant, à titre transitoire, cette mission à la Compagnie Algérienne d'Assurance des Exportations (CAGEX). Cette dernière dispose déjà d'un logiciel d'évaluation et de notation qu'il conviendrait d'adapter aux emprunts obligataires.

Cette action requiert la désignation, à titre temporaire, de la CAGEX par le Ministère des Finances comme étant l'agence de notation des emprunts obligataires.

Cette action contribuera à remplacer progressivement les garanties, notamment les sûretés réelles, exigées lors de l'émission des emprunts obligataires.

Dans une première phase, ce dispositif de notation s'appliquera aux emprunts obligataires destinés aux investisseurs institutionnels.

- ▶ Dans une seconde phase, adapter la réglementation en vigueur pour introduire le système de notation dans le marché obligataire en fixant les

conditions de reconnaissance des agences de notation.

- ▶ Impliquer les compagnies d'assurances dans la dynamisation de la liquidité du marché secondaire et ce, en dédiant une partie des réserves réglementées à l'achat et la vente des actions cotées à la Bourse d'Alger :
- Mise en place d'un programme de formation relatif à la gestion des risques et l'allocation d'actif ;
- Désignation d'un institut qui prend en charge la gestion administrative de la formation.

Des contacts ont été entrepris avec l'Institut Algérien des Hautes Etudes Financières (IAHEF) pour monter une formation en gestion d'actifs destinée aux responsables des compagnies d'assurances en charge de cette activité.

- ▶ Mettre en place de règles de cotation pour répondre aux exigences de la Banque d'Algérie, une fois celles-ci définies, en matière de conditions de cession des actions des banques ainsi que pour encadrer la cotation de certaines sociétés détenues par l'Etat.
- ▶ Engager, de concert avec la DGT, les démarches nécessaires sur le financement par émission des emprunts obligataires pour le financement d'entreprises telles que Sonelgaz, Sonatrach, Algérie Télécom et Air Algérie, ou le financement d'Autoroutes, de l'Aéroport...

III. Objectif 3 : Renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités

- ▶ Poursuivre les actions de formation de certification des professionnels du marché ; Cette formation sera dispensée par un institut de formation algérien sélectionné sur la base de ses capacités à répondre aux exigences du programme défini.

La deuxième promotion des professionnels certifiés COSOB est prévue le mois d'octobre 2014 en collaboration avec l'IFB.

- ▶ Organisation, pour les banques, de sessions de formation continue sur les notions de base du fonctionnement du marché financier au profit du personnel de leurs agences bancaires qui sont en contact direct avec les clients.

Une première session a été organisée à l'intention du personnel des agences bancaires en collaboration avec l'IFB.

- ▶ Mise en place, au niveau des principales agences des banques IOB, d'un guichet bourse ou désignation d'une personne chargée des relations clients investisseurs en bourse ; affichage des cours actualisés dans toutes les agences et sur les sites Web.

Une séance solennelle d'ouverture d'un guichet bourse est prévue pour l'annoncer au public.

- ▶ Publication d'une recommandation COSOB relative aux informations minimales que les points bourse doivent fournir à

l'investisseur pour toute opération effectuée.

Pérenniser les actions de formation « analyste financier » mises en place avec l'ABEF en partenariat avec la SFAF en France.

IV. Objectif 4 : Communication

- ▶ Mise en place d'un site internet de la COSOB axé sur l'information et l'éducation financière du public et qui permettra la mise en place d'une base de données regroupant toutes les informations sur les sociétés cotées;

La COSOB a fait appel à une société spécialisée pour moderniser son site Web. Le nouveau site sera opérationnel au cours du 1^{er} trimestre 2015.

- ▶ Multiplier les actions de communication et de vulgarisation du marché financier à l'occasion de l'introduction en bourse du premier lot de sociétés, décidée récemment par les pouvoirs publics. Les banques installeront des panneaux signalétiques (Point Bourse) au niveau des agences dédiées ainsi que des écrans diffusant des informations et des messages publicitaires relatifs à la bourse.

La COSOB a édité des guides qui seront mis à la disposition des investisseurs au niveau des agences bancaires et de la bourse, en particulier.

Agrément et inscription

Agrément et inscription

I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres

1. Agrément des IOB

L'année 2014 a enregistré la délivrance d'une autorisation de constitution d'une société commerciale en qualité d'IOB, il s'agit de la société « Tell Markets, SPA », qui est un projet de société commerciale de l'intermédiation en opérations de bourse, sous forme d'une société par actions.

La place financière compte actuellement huit (08) IOB à savoir : la BNA, la BDL, la BEA, la BADR, la CNEP Banque, le CPA, la BNP Paribas El-Djazair et la Société Générale Algérie.

2. Inscription des négociateurs

La réussite d'un examen d'aptitude professionnelle, organisé par la COSOB en collaboration avec la SGB, est une étape obligatoire avant l'obtention du statut de « négociateur en opérations de bourse ».

Au cours de l'année 2014, une (01) seule candidate de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) est inscrite à la formation sur le système de négociation de la bourse qui précède l'examen d'aptitude professionnelle.

3. Inscription des gestionnaires TCC

Les institutions habilitées en qualité de Teneur de Comptes Conservateurs de titres (TCC) doivent désigner des personnes physiques assumant la responsabilité de la tenue de compte conservation de titres. Celles-ci sont tenues de soumettre au préalable, à l'appréciation de la Commission, un dossier dont le contenu est fixé par l'instruction COSOB n° 03-01 du 21 décembre 2003 fixant les modalités d'habilitation des TCC.

Au cours de l'année 2014, un seul nouveau responsable TCC, représentant la BEA, a été habilité par la COSOB.

4. Liste des négociateurs et des TCC inscrits auprès de la COSOB au 31-12-2014

Les professionnels, personnes physiques, inscrits auprès de la COSOB au nom des IOB et TCC agréés et habilités par la COSOB, sont au nombre de 12 gestionnaires TCC et 17 négociateurs et responsables IOB et ce à fin 2014.

La répartition par institution est représentée au tableau ci-dessous :

Institution	Structure TCC	Structure IOB
BADR	01	01
BEA	02	02
BNA	02	02
BDL	01	01
CPA	01	02
CNEP Banque	03	06
BNP Paribas	02	03
Total	12	17

II. Inscription des promoteurs en bourse

Suite à l'inscription en 2013 de deux (02) promoteurs en bourse (la société RMG consulting et la société Grant Thornton Algérie), conformément à l'instruction COSOB n° 13-01 du 09 juin 2013 définissant les conditions et procédures d'inscription des promoteurs en bourse en application du règlement général de la bourse, la COSOB a traité en 2014, une demande d'inscription en qualité de promoteur en bourse ; Il s'agit de la société Ernst & Young Advisory Algérie.

Ernst & Young Advisory Algérie est une société unipersonnelle à responsabilité limitée fondée en 2008. Elle est la filiale algérienne de la Société Ernst & Young Advisory SAS de droit français.

Le domaine d'activité de la société EY Algérie s'articule autour des métiers de l'audit et du conseil juridique, financier et fiscal, du conseil en management, en système d'information et en marketing, ainsi que la formation des professionnels.

III. Reconnaissance des évaluateurs

Suite à la publication, en 2013, de la position de la COSOB visant à préciser les critères à mettre en place pour la reconnaissance de l'évaluation effectuée par un expert, autre que les membres de l'ordre des experts comptables, dans le cadre de l'introduction en bourse d'une société, deux demandes de reconnaissance en qualité d'évaluateur des sociétés dont les titres de capital font l'objet d'une admission en bourse ont été présentées. Il s'agit d'HUMILIS FINANCE et Ernst&Young Advisory Algérie.

A rappeler que Les évaluations des membres de l'ordre des experts comptables sont reconnues d'office.

Communication de l'information financière

Communication de l'information financière

Conformément au règlement COSOB n°00-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse.

Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

La compagnie Alliance Assurances et la Chaîne EGH El Aurassi ainsi que le groupe SAIDAL ont tenu leurs assemblées générales ordinaires respectivement les 19, 23 et 29 juin 2014. La société NCA Rouiba est la première société qui a organisé son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 7 mai 2014.

Les avis de convocation de leur conseil d'administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mise en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le déroulement de ces assemblées annuelles ordinaires s'est effectué dans des conditions normales en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires. Il a été constaté un échange d'information suivi

d'un débat général, entre le bureau de l'assemblée et les actionnaires détenteurs du flottant d'actions mis en bourse, et qui a porté sur la situation financière de la société, les cours des titres en bourse et leur liquidité, les perspectives de développement ainsi que les difficultés liées au secteur d'activité.

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2013 ont également été publiés dans la presse.

Par ailleurs, et afin de permettre une meilleure diffusion de ces informations très attendues, durant cette période, par les investisseurs et le public en général, la COSOB a constaté des améliorations et efforts fournis par les sociétés cotées et ce, par la publication dans des quotidiens à fort tirage ainsi que la diffusion de ces informations sur leurs sites web respectifs.

Dans le même contexte lié à la large et effective diffusion de ces informations financières, la COSOB a noté avec satisfaction le suivi de ses recommandations en matière de développement des actions de communication à l'adresse des investisseurs et l'organisation de conférences auxquelles ont été conviées

des journalistes, des bureaux études-conseils et des investisseurs institutionnels.

A ce titre, il convient de citer la compagnie Alliance Assurances et la société NCA Rouiba qui ont organisé des journées d'information, ce qui représentent en soi de bonnes pratiques dont les retombées ne peuvent être que positives sur la liquidité et l'animation du marché.

Sur le plan de distribution de dividendes, les quatre sociétés cotés ont distribué des dividendes au titre de la répartition du bénéfice de l'exercice clos 2013 dont les montants sont indiqués ci après :

- ▶ Sidal : 40DA pour chaque action détenue ;
- ▶ Alliance Assurances : 30DA pour chaque action détenue ;
- ▶ Chaîne EGH El Aurassi : 20DA pour chaque action détenue ;
- ▶ NCA Rouiba : 10DA pour chaque action détenue.

Concernant les émetteurs d'obligations cotées en bourse, l'obligation de dépôt et la publication des comptes annuels ont été respectées par la Spa DAHLI et le groupe Sonelgaz. A signaler que ces deux sociétés ont relié cette information annuelle sur leurs sites web respectifs.

Les deux tableaux ci-dessous présentent quelques indicateurs relatifs, respectivement, aux émetteurs de titres de capital et ceux des titres de créance.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital en dinars

Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
Groupe SAIDAL	2013	30 099 573 372	11 461 847 581	7 947 147 148	2 658 147 326	40
	2012	30 021 145 495	13 895 054 473	7 963 460 024	1 965 160 951	40
EGH AURASSI	2013	11 928 741 134	2 168 744 768	1 643 880 920	356 855 178	20
	2012	11 379 306 572	1 482 303 083	1 110 571 561	527 880 732	00
Alliance Assurances	2013	7 107 244 380	4 149 957 579	1 963 765 966	367 325 800	30
	2012	6 554 707 900	3 714 980 127	1 881 836 662	232 934 937	00
NCA Rouiba	2013	5 482 582 945	6 032 294 441	1 534 271 527	228 869 539	10
	2012	4 594 799 546	5 669 817 158	1 391 405 743	168 602 699	20

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance en millions de dinars

Société	Année	Total actif	Chiffre d'affaires	Résultat net
SPA DAHLI	2013	33 165	4 145	191
	2012	32 507	3 663	212
SONELGAZ SPA	2013	2 749 794	236 093	-29 730
	2012	2 321 524	203 971	-8 789

Activité des professionnels du marché

Activité des professionnels du marché

I. Activité des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

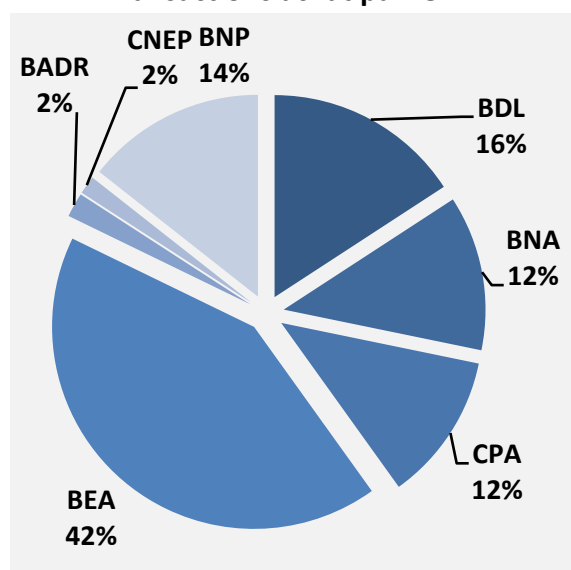
Répartition des transactions réalisées en bourse par IOB

Le tableau, ci-dessous, présente la répartition des valeurs et volumes des transactions réalisées en bourse par IOB pour l'exercice 2014 :

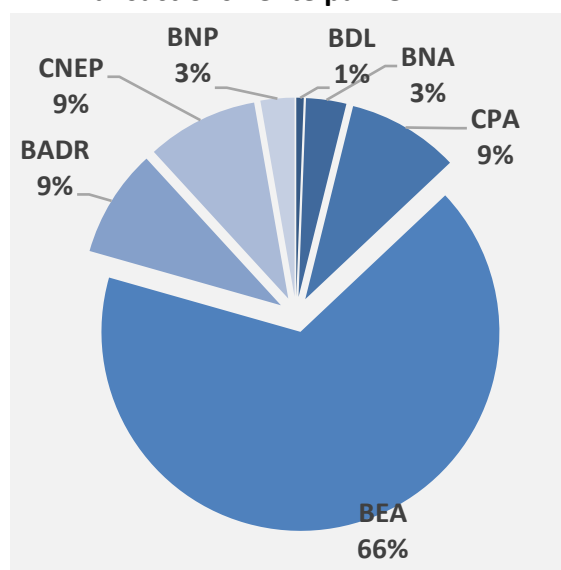
IOB	ACHAT		VENTE		ACHAT (%)		VENTE (%)	
	Volume	Valeur (DA)	Volume	valeur (DA)	Volume	valeur (DA)	Volume	valeur (DA)
BDL	2 580	23 552 600	1534	888 370	2,53	15,81	1,50	0,60
BNA	25 155	18 502 680	5249	4 877 910	24,67	12,42	5,15	3,27
CPA	7 550	17 671 400	18198	13 561 110	7,41	11,86	17,85	9,10
BEA	9 188	62 707 665	40374	98 949 780	9,01	42,10	39,60	66,43
BADR	5 439	2 908 155	15490	13 092 230	5,33	1,95	15,19	8,79
CNEP Banque	2 979	2 169 800	10875	13 487 640	2,92	1,46	10,67	9,06
BNP Paribas El Djazair	49 059	21 434 040	10230	4 089 300	48,12	14,39	10,03	2,75
TOTAL	101 950	148 946 340	101 950	148 946 340	100	100	100	100

Source : SGBV

Transactions achat par IOB



Transactions vente par IOB



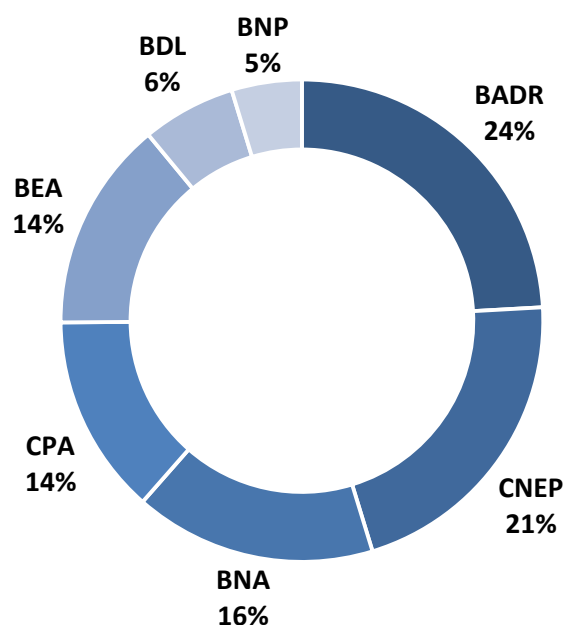
II. Activité des Teneurs de Comptes Conservateurs (TCC)

1. L'ouverture des comptes

Le tableau, ci-dessous, présente le nombre de comptes ouverts auprès de chaque Teneur de Compte- Conservateur de titres à la date du 31-12-2014.

Le nombre de comptes-titres ouverts par ces derniers, arrêtés au 31-12-2014 est de **18 529** comptes.

TCC	Personnes physiques	Personnes morales	Total
Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	2 499	118	2 617
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	2 928	76	3 004
Banque de Développement Local (BDL)	1 123	41	1 164
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)	4 405	63	4 468
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)	3 886	34	3 920
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	2 461	23	2 484
BNP Paribas El Djaïr (BNP)	836	36	872
TOTAL	18 138	391	18 529



2. Dématérialisation des titres

Entamée en 2005, la dématérialisation des titres qui consiste à remplacer les titres physiques par des inscriptions en compte chez les Teneurs de Comptes Conservateurs de titres, enregistre un avancement d'une année à une autre.

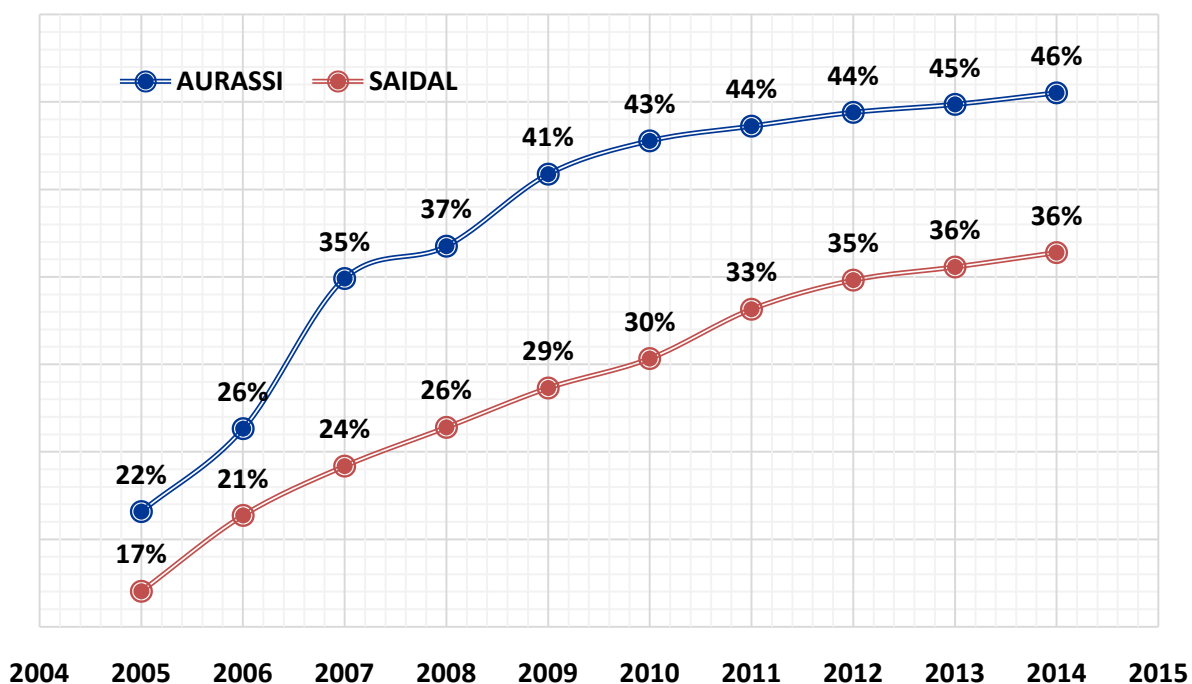
Le tableau, ci-dessous, détaille par année, et par titre l'état de progression de la dématérialisation pour les titres E.G.H EL Aurassil et le Groupe SAIDAL:

Nombre d'actions dématérialisées 2004-2014

SAIDAL 2 000 000 actions en circulation		Année	AURASSI 1 200 000 actions en circulation	
%	Nombre d'actions		Nombre d'actions	%
1,84	36 793	2004	126 257	10,52
15,19	303 848	2005	132 784	11,07
4,33	86 663	2006	56 791	4,73
2,82	56 429	2007	102 997	8,58
2,21	44 217	2008	22 114	1,84
2,25	44 986	2009	49 581	4,13
1,69	33 745	2010	22 775	1,90
2,81	56 209	2011	10 015	0,83
1,67	33 380	2012	9 391	0,78
0,75	15 058	2013	5 495	0,45
0,81	16 262	2014	8 000	0,67
36,38	727 590	TOTAL	546 200	45,52

Source : Algérie Clearing

Evolution de la dématérialisation



Ce graphique retrace l'évolution de l'opération d'inscription en compte (ramassage) du titre d'EGH El Aurassi et celui du Groupe SAIDAL depuis le lancement de l'opération en 2005. Concernant le titre AURASSI, le taux de dématérialisation a atteint 45,52% en 2014, soit une progression de 0,65% par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est du titre SAIDAL, l'année 2014 a enregistré une évolution de 0,81% pour atteindre un taux global de 36,38 % de titres dématérialisés.

III. Gestion d'actifs

1. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières constituent un véhicule d'investissement attractif pour les petits porteurs eu égard à leurs avantages en matière de liquidité et de diversification de risques. Le développement de ces produits dépend particulièrement de la profondeur du marché et ce, à travers l'existence d'une masse critique de titres admis en bourse. La récente décision du Conseil des Participations de l'Etat annonçant l'introduction en bourse de huit entreprises publiques constitue un bon signal pour le marché, qui ne manquera pas de contribuer à redynamiser ce métier de gestion collective de portefeuille.

Présentement, il existe une seule sicav sur le marché, il s'agit de la sicav Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim ». Son capital lors de son démarrage était de 120 millions de DA ; actuellement, il dépasse les 167 millions de DA. Il est détenu par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement local, et la Société Algérienne d'Assurance.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2013, a évolué positivement en passant de 13.493 DA en 2012 à 547.098 DA. Quant à l'actif net, il a subi une baisse de moins de 2% ; il est de 167.782.784 DA en 2013 contre 171.086.161 DA en 2012. Ainsi, la valeur liquidative de l'action sicav Célim s'établit à la fin 2013 à 139,8 DA contre 142,5DA en 2012.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV, arrêtés au 31-12-2013, sont placés en actions (13%), en obligations (38%) et le reste, soit 46%, en dépôts à termes. Ce dernier ratio présente un dépassement de l'ordre de 26% par rapport aux règles prudentielles édictées par la COSOB. Certes, cette situation pourrait être justifiée par le manque d'opportunités et d'alternatives d'investissement sur le marché secondaire, cependant, la sicav Célim devra observer le strict respect de ces règles prudentielles, et de continuer ses efforts pour maintenir le taux des frais de gestion à un maximum de 2% de l'actif net.

Par ailleurs, il est utile de mentionner que la Sicav Célim, par courrier adressé à la COSOB, a exprimé le souhait d'élargir l'objet de ses activités à la mission de conseil et d'accompagnement en placements financiers et ce, à l'adresse des investisseurs professionnels et des particuliers.

A cet égard, la COSOB a précisé que le métier de conseil en produits financiers est une activité distincte et séparée de l'activité habituelle d'une Sicav, qui porte sur la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres de créances négociables.

En conséquence, et eu égard au statut de la Sicav l'autorisant à exercer une activité bien identifiée et règlementée, la COSOB estime que la sicav Celim ne peut se livrer à des prestations autres que celles pour lesquelles elle a été agréée, et ce conformément à la réglementation en vigueur régissant les OPCVM,

2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

Le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une « société par actions à capital variable ».

Le Fonds, doté d'un capital initial de 150 millions de DA, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

En dépit des améliorations enregistrées en 2013, le produit FSIE demeure peu attractif au vu du nombre de souscriptions recueillies. L'année 2013 a enregistré 19.972 actions souscrites par 292 personnes contre 10.010 actions souscrites par 176 souscripteurs en 2012. Le nombre cumulé d'actions souscrites, depuis l'entrée en exploitation du fonds en 2009, est de 62.397 actions contre 42.925 actions en 2012, soit un montant global de l'ordre de 12,5 millions de DA. A rappeler que le prix de souscription d'une action est de 200DA.

Concernant l'ouverture de la souscription au grand public, le fonds a lancé cette opération auprès des agences de la Banque Nationale d'Algérie (les agences Alger –Dar El Beida- Constantine – Oran ont été retenues comme agence pilotes). Plusieurs dizaines de chargés de souscription au niveau des agences de la BNA ont été formés sur la commercialisation de ce produit spécifique. Les premiers résultats de

souscriptions indiquent un nombre de 2.620 actions souscrites effectuées par 18 souscripteurs.

Dans le cadre de ses activités de prospection visant le développement de ses activités d'actionariat, le FSIE a procédé, durant cet exercice 2013, à la signature de deux accords avec deux opérateurs de téléphonie mobile à savoir Mobilis et Djezzy. Le fonds estime que ces entreprises et d'autres entreprises actuellement objet d'un démarchage tel que Air Algérie, Algérie poste, la télévision et la radio algériennes et Cévital offrent un vivier important de souscripteurs potentiels en mode retenu à la source.

La Direction du Fonds est consciente des difficultés rencontrées pour le placement de son produit et s'attelle à mettre en place les actions nécessaires pour améliorer l'attractivité du produit FSIE. Dans ce cadre, elle envisage d'élargir l'offre au grand public en proposant le produit dans plus d'agences. Aussi, elle compte multiplier les actions de communication et de sensibilisation pour appuyer les actions entreprises et faire connaître davantage le fonds et son produit épargne retraite.

Le fonds compte aussi exploiter les possibilités que peuvent apporter les fonds des œuvres sociales des entreprises et tenter de nouer des partenariats avec les mutuelles sociales. Ces dernières recèlent, en général, des ressources importantes dont une partie peut être mise à profit dans le cadre de l'épargne retraite des travailleurs selon des modalités à définir.

Par ailleurs, il n'est pas exclu d'étudier la possibilité d'explorer en parallèle d'autres voies susceptibles de renforcer le fonds en capitaux à court et moyen termes.

3. Les Sociétés de Capital-Investissement

Durant l'année 2014, la COSOB a examiné et étudié une demande d'autorisation d'exercice de l'activité de capital investissent effectuée par la société dénommée « Algeria Capital Invest » et ce, dans le cadre d'exercice de ses missions prévues par l'article 10 de la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement. A cet égard, la COSOB a fourni son avis sur le dossier présenté, lequel a été transmis dans les délais à la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances).

Sur le plan réglementaire, la COSOB a élaboré une instruction portant référence N°14-01 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'exercice de contrôle par la COSOB sur les sociétés de capital investissement. Avant son entrée en vigueur et sa diffusion auprès des sociétés de capital investissement actuellement agréées, cette instruction a été transmise à la Direction Générale du Trésor (Ministère des Finances) qui n'a pas formulé d'objection ou de remarque particulière sur son contenu.

A signaler qu'actuellement, deux sociétés de capital investissement exercent dans le cadre de ce dispositif juridique :

- ▶ La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital d'un milliard de dinars, agréée par le Ministère des Finances en date du 06 mai 2010 ;
- ▶ La société Financière Algéro-Européenne de participation « Finalep », dotée d'un capital de 191.700.000 DA, agréée par le

Ministère des Finances en date du 02 mai 2012.

3.1 La Société El Djazair Istithmar

En matière de prise de participation, le rapport dressé à la fin du premier semestre 2014 indique les informations suivantes :

La société a reçu 87 intentions d'investissements contre 93 intentions à la même période de l'année 2013. Celles-ci couvrent plusieurs secteurs d'activité : l'agroalimentaire (15%), les services (28%), l'industrie (38%) et concernent essentiellement les stades de développement suivants : phase création avec 62 intentions d'investissement et phase développement avec 23 intentions d'investissements. Les régions Centre et Est dominent la répartition géographique des intentions d'investissement avec des taux respectifs de 25 et 24 projets.

Les projets à l'étude sont au nombre de treize ; huit projets sont proposés au financement par le biais de fonds d'investissement de Wilaya et les cinq autres via les fonds propres de la société. Ces projets représentent un potentiel de prise de participation de 623 millions de dinars.

Le portefeuille des participations d'El-Djazair Istithmar, arrêté au 30 juin 2014 représente un montant global de 651,7 millions de DA dont 171 millions représentent des projets financés pour le compte du Trésor Public dans le cadre du mandat de gestion des fonds d'investissement de wilaya.

3.2 La société Financière Algéro-Européenne de participation (FINALEP)

Le portefeuille de la FINALEP se compose au 30 juin 2014, de Cinq (05) participations, acquises il ya plus d'une dizaine d'années, et qui totalisent un montant global de 231,7 millions de DA, réparti entre les secteurs d'industrie et le BTP. Le taux de participation dans le capital social de ces entreprises varie entre 4,55% et 35%.

En ce qui concerne les prises de participation financées à partir des fonds d'investissements de Wilaya (la FINALEP gère ces fonds pour le compte du Trésor Public), celles-ci sont au nombre de trois sociétés opérant dans le secteur de l'industrie avec un montant global de 118 millions de DA.

A signaler que la Banque Européenne d'Investissement (BEI), détentrice jusque là de 11,26% du capital de la FINALEP s'est retirée du capital de la société et que l'actionnariat de la société se présente désormais comme suit :

- ▶ BDL : 91,080 Millions de DA
- ▶ AFD : 55,080 Millions de DA
- ▶ CPA : 45,540 Millions de DA

Le marché en chiffres

Le marché en chiffres

I. Marché primaire

1. Compartiment des actions

Le marché primaire des actions n'a connu, durant l'année 2014, aucune nouvelle émission de titres de capital. Sur le compartiment actions de la bourse d'Alger sont cotés actuellement quatre titres de; l'action de la Chaîne EGH El Aurassi, l'action du groupe SAIDAL, l'action d'alliance Assurances et l'action NCA Rouïba.

2. Compartiment des obligations

Durant l'année 2014, la Commission a délivré un seul visa sur les opérations d'emprunts obligataires. Il s'agit du visa accordé à la notice d'information présentée par le Fonds National d'Investissement (FNI) et ce, dans le cadre du financement de ses investissements liés à la diversification de son portefeuille. Destiné aux investisseurs institutionnels, le montant de l'emprunt est de 160 milliards de Dinars réparti en deux tranches avec des coupons annuels respectifs de 4% et 5%, et étalées sur une échéance de 10 ans.

Par ailleurs, il est utile de souligner que durant le mois de juillet de cette année, la Commission a notifié son accord de principe à la société Maghreb Leasing Algérie – MLA- sur le dispositif de garantie financière qu'elle propose d'adosser à l'emprunt obligataire envisagé. A cet égard, cet émetteur a été invité à formaliser les garanties proposées et de les

déposer à la COSOB pour l'obtention du visa.

A signaler qu'actuellement, une seule obligation est cotée à la bourse d'Alger ; il s'agit de l'obligation DAHLI à échéance 2016. L'obligation SONELGAZ a été échue le mois de mai 2014. Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), il reste trois emprunts obligataires de SONELGAZ, aux échéances multiples (2015, 2016 et 2017). A signaler que sur ce marché de gré à gré, deux emprunts obligataires sont arrivés à échéance, il s'agit de l'emprunt obligataire émis par SONELGAZ, d'un montant de 3.3 milliards de DA dont l'échéance est arrivée à terme 31 mars 2014 ; et celui de la société ETRHB Haddad qui est arrivé à échéance le 14 décembre 2014, et dont le montant était de 6 milliards de DA.

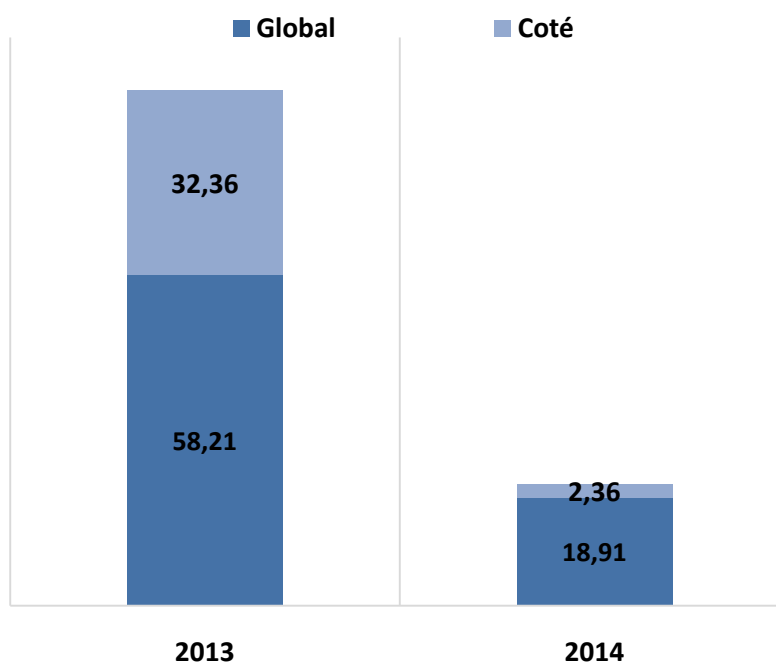
Il est attendu que le recours à ce mode de financement connaîtrait probablement un dynamisme plus accru durant les mois à venir compte tenu des nouvelles orientations des pouvoirs publics, relatives à la diversification du financement de l'économie en substituant les ressources budgétaires par les ressources du marché.

L'encours global des obligations (cotées en bourse et celles en hors bourse) disponibles s'élève au 31 décembre 2014, à **18,91 milliards** de DA contre **58,21 milliards** de dinars à la fin de l'année 2013, soit une baisse de l'ordre de 67%. Cette baisse s'explique par l'arrivée à échéance de deux emprunts obligataires de Sonelgaz

dont le montant global est de 33.3 milliards de DA.

Quant à l'encours des obligations cotées à la bourse, il se situe, à la fin de l'année 2014, à **2,36** milliards de dinars contre 32.36 milliards de DA en 2013. Cette baisse significative s'explique par l'arrivée à échéance (1^{er} juin 2014) de l'emprunt obligataire «grand public» de SONEGAS dont le montant était de 30 milliards de Dinars.

Encours obligataire au 31-12-2014



II. Marché secondaire

1. Compartiment des actions

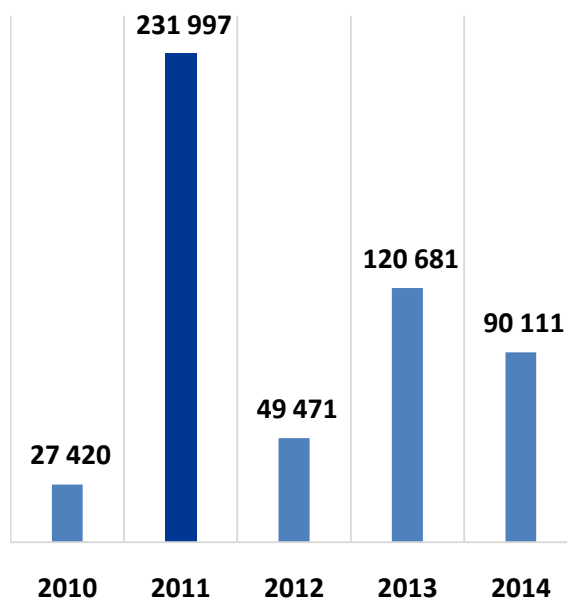
1.1 Volume transigé

Durant l'exercice 2014, le volume des échanges a affiché, à la fin de l'année, un niveau de 90.111 titres contre 120.681 titres en 2013, soit une diminution de l'ordre de 30.570 titres (25,33 %).

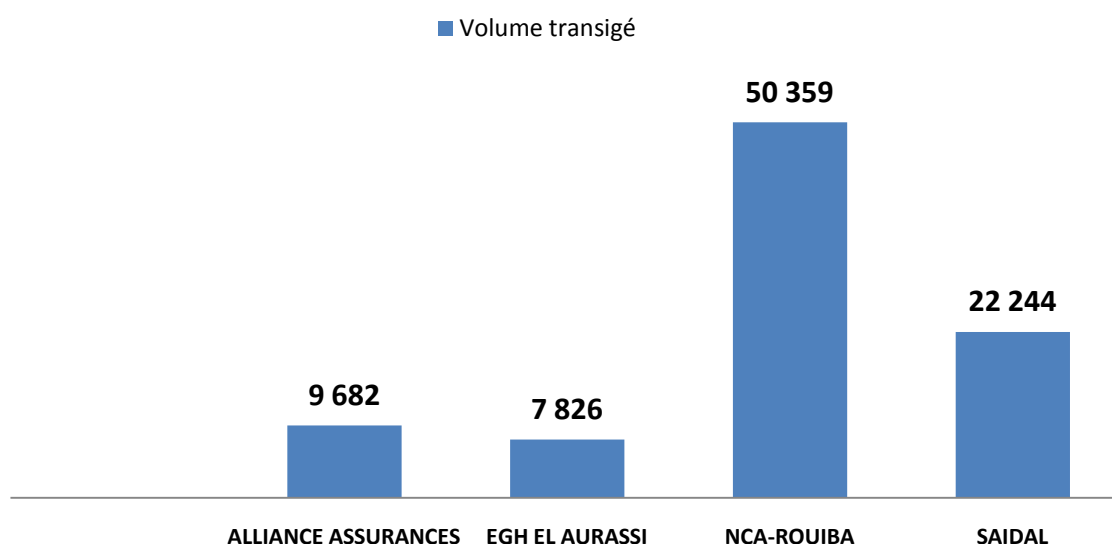
Volume transigé sur titres de capital

Société	Volume transigé
Alliance Assurances	9 682
EGH El Aurassi	7 826
SAIDAL	22 244
NCA Rouiba	50 359
Total	90 111

Évolution des volumes transigés 2010-2014



Volume transigé par société



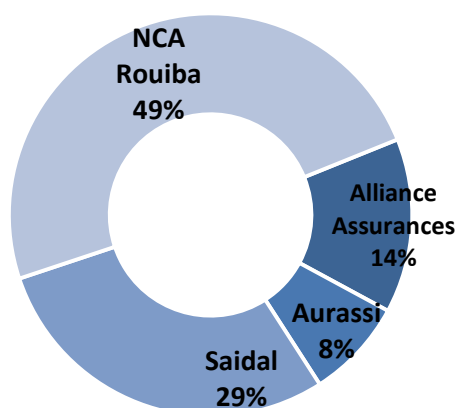
1.2 Valeur échangée

Au 31-12-2014, la valeur globale échangée sur le compartiment actions du marché principal est de 81.410.340 DA accusant ainsi une augmentation de 32 293 350,00 DA (65,74 %) comparativement à l'exercice précédent.

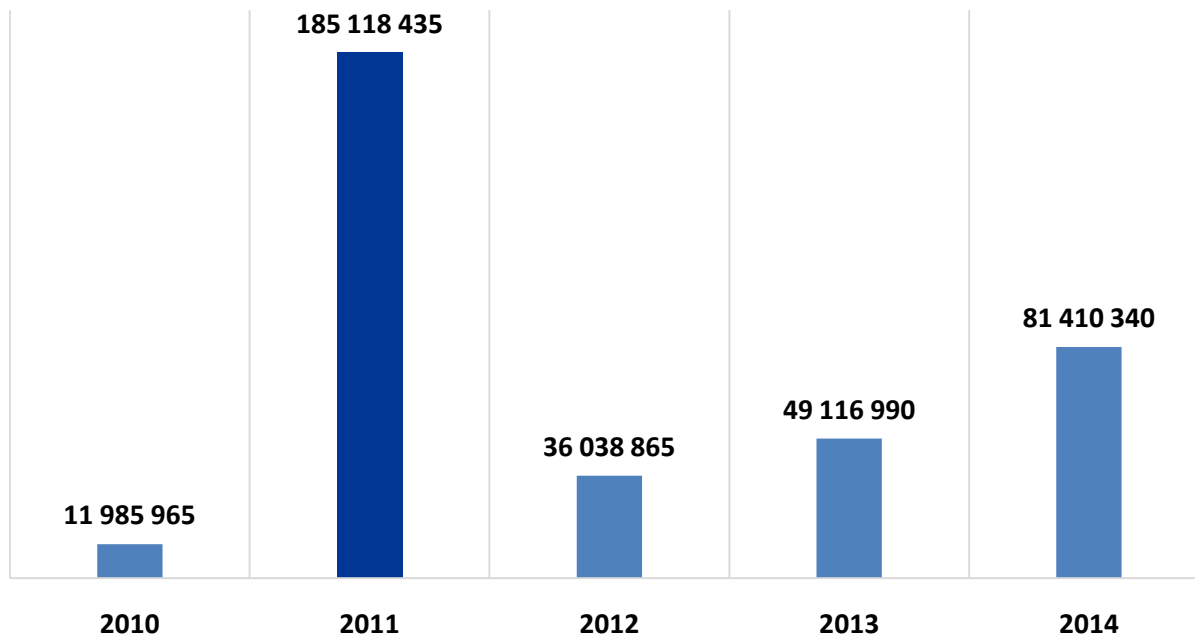
Valeur échangée sur titres de capital

Société	Valeur transigée
Alliance Assurance	5.660.690
EGH El Aurassi	43.339.595
SAIDAL	12.106.480
NCA Rouiba	20.303.575
Total	81.410.340

Valeur échangée par société



Évolution des valeurs échangées 2010-2014 en DA



La valeur échangée sur action évolue de manière aléatoire depuis 2010 et reste tributaire des nouvelles émissions sur le marché et de l'existence du contrat de liquidité.

1.2 Evolution des cours

Le titre **Alliance assurances** a connu, pour l'exercice 2014, une nette régression des cours par rapport au prix d'introduction (830 DA) en clôturant l'exercice à un prix de 595 DA.

Les fluctuations des cours du titre se situent entre 595 DA et 610DA.

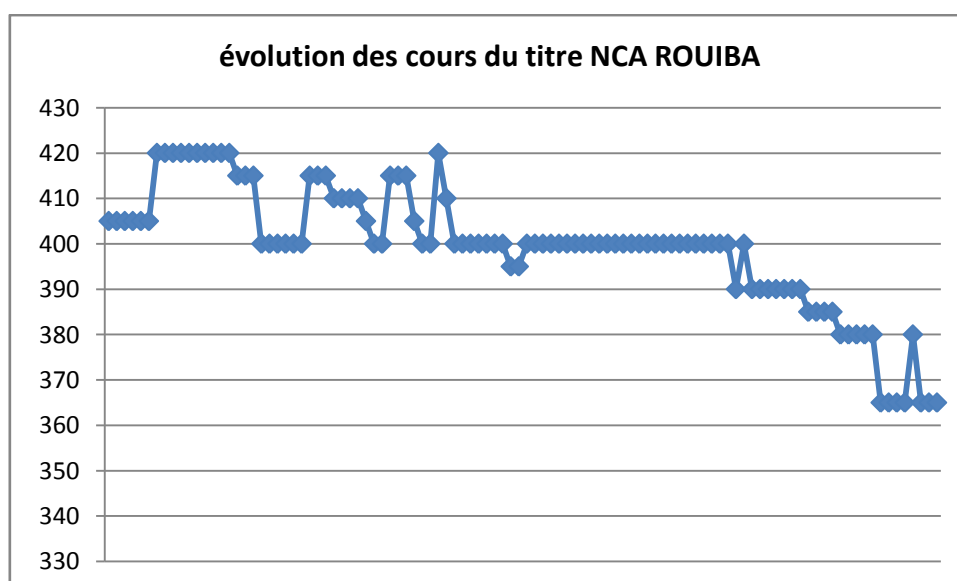
Le graphique, ci-dessous, montre l'évolution des cours pour l'exercice 2014.



Pour sa deuxième année de cotation, le titre **NCA- ROUIBA** a enregistré une baisse de l'ordre de 35 DA par rapport au prix d'introduction en terminant l'année avec un cours de 365 DA.

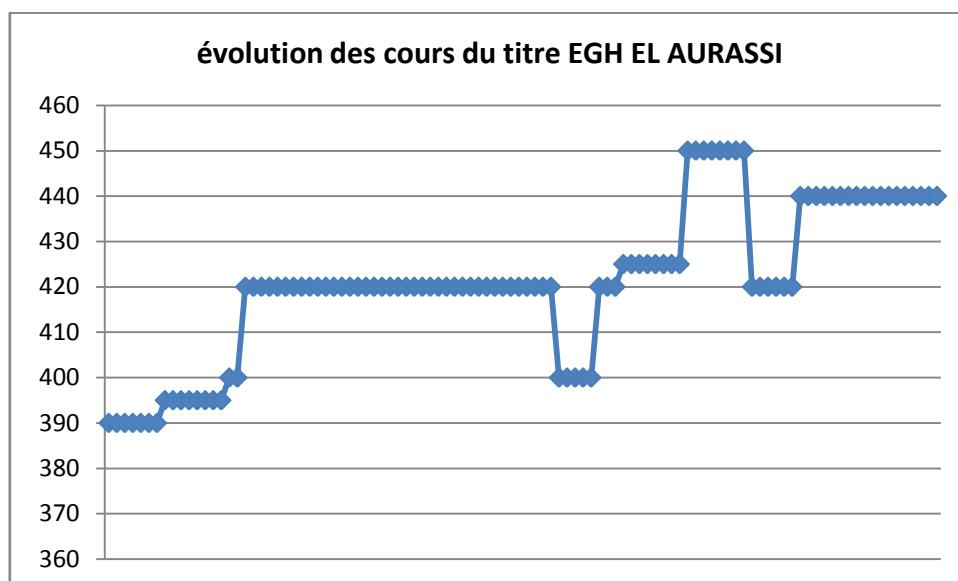
Les cours du titre ont oscillé entre 365 DA et 420 DA.

Le graphique, ci-dessous, représente les fluctuations des cours du titre NCA-ROUIBA pour l'exercice 2014.



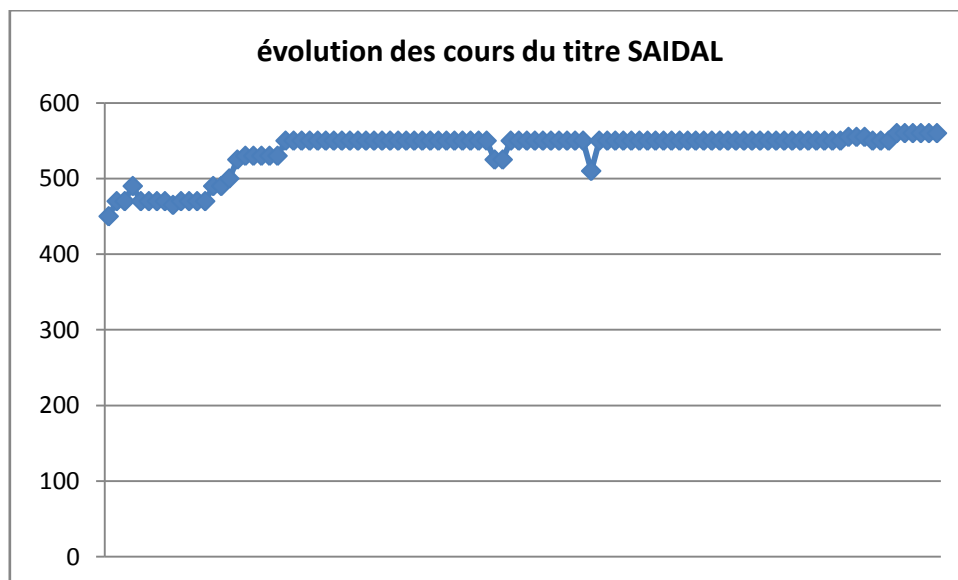
Le titre **AURASSI** continue sa progression en clôturant l'année à un cours de 440 DA soit une augmentation de 50 DA par rapport au cours de début d'exercice.

Le graphique, ci-dessous, illustre l'évolution des cours pour l'année 2014.



Le titre **SAIDAL** et après avoir terminé l'année 2013 par une baisse de l'ordre de 170 DA par rapport au début de l'exercice, il a enregistré pour l'exercice 2014 une nette progression des cours en clôturant l'année au cours de 560DA, soit une augmentation de 110 DA par rapport au début d'exercice.

Le graphique, ci-dessous, illustre l'évolution des cours pour l'année 2014



Capitalisation boursière

SAIDAL

2.000.000 actions

AURASSI

1.200.000 actions

Alliance ASSURANCES

1.804.511 actions

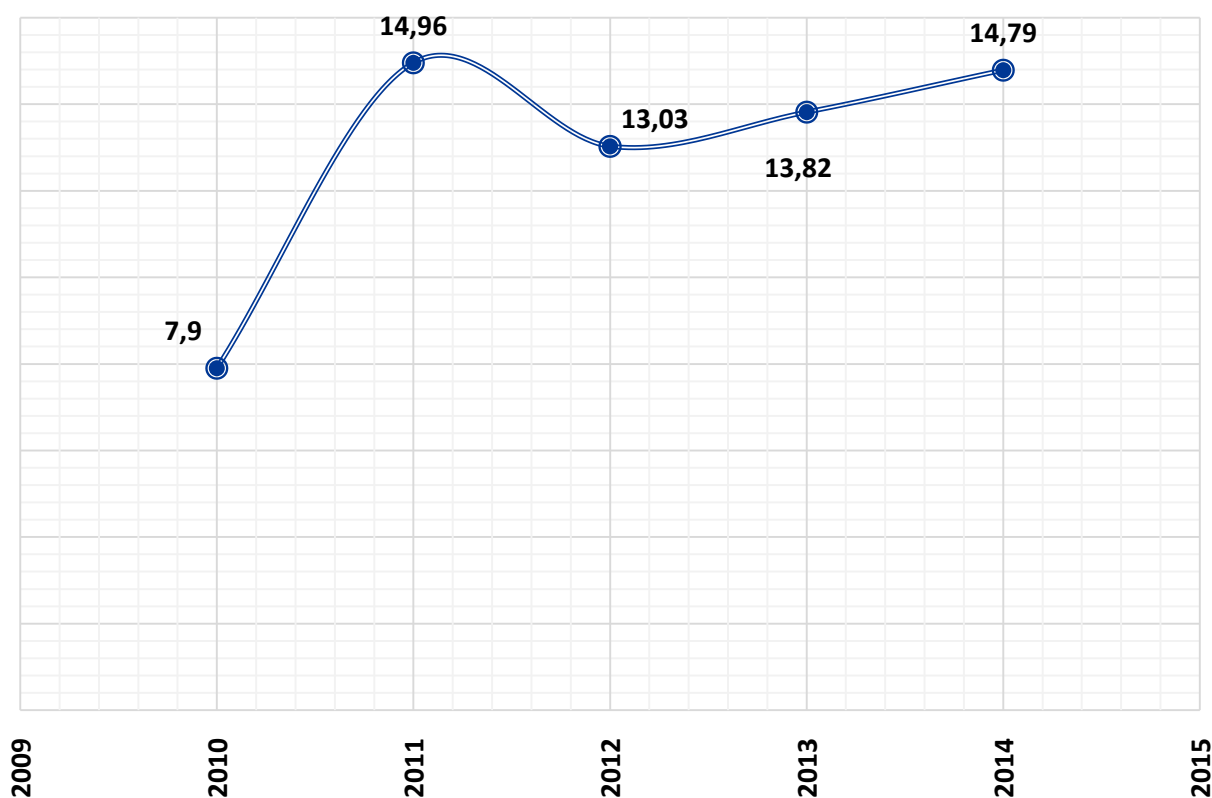
NCA ROUIBA

2.122.988 actions

La capitalisation boursière, à la fin de l'année 2014, est de l'ordre de 14,79 milliards de dinars, soit une progression de 7,04% par rapport à l'année 2013. Cette progression est due aux fluctuations à la hausse des cours des titres cotés.

7,04%↑ 14.793.245.795,00

Evolution de la capitalisation boursière en milliards de dinars



2. Compartiment des obligations

2.1 Titres cotés

Au 31-12-2014, un seul titre de créance est inscrit à la cote, il s'agit du titre DAHLI échéance 2016 avec un taux de rendement moyen de 5,19% et un encours de 2.360.140.000 DA.

2.2 Titres arrivés à échéance

L'exercice 2014 a connu le retrait de la cote du titre obligataire SONELGAZ échéance 2014 par avis SGBV n°29/14.

L'historique de l'activité du titre depuis son introduction le 28/07/2008 se présente comme suit :

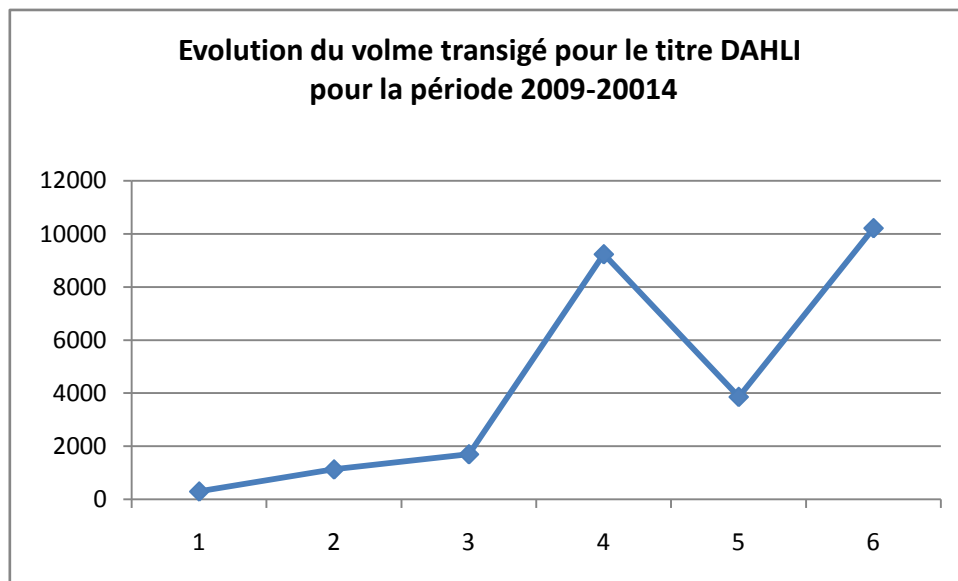
Année	volume ordres	nombre ordres	volume transigé	valeur échangée	nombre de transactions
2008	66 287	75	25 546	127 738 450	15
2009	118 959	330	42 554	212 770 000	112
2010	145 230	294	49 483	247 519 000	67
2011	133 084	347	14 607	73 045 310	49
2012	242 761	176	109 128	548 680 065	36
2013	24 992	112	3 048	15 241 000	16
2014	8 008	39	1 629	8 145 000	6
Total	739 321	1 373	245 995	1 233 138 825	301

2.3 Volume transigé

Le volume global transigé pour le compartiment obligataire pour l'exercice 2014 est de 11.839 titres soit une augmentation de 4.931 titres (71,38%) par rapport à l'exercice 2013.

Titre	Volume transigé
SONELGAZ	1 629
Spa DAHLI	10 210
Total	11 839

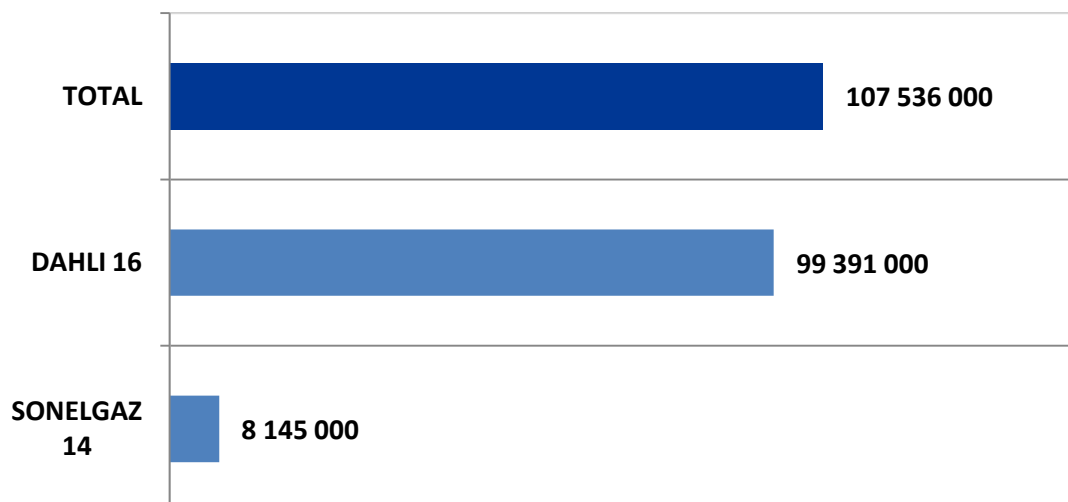
Le volume total est reparti par titre comme suit :



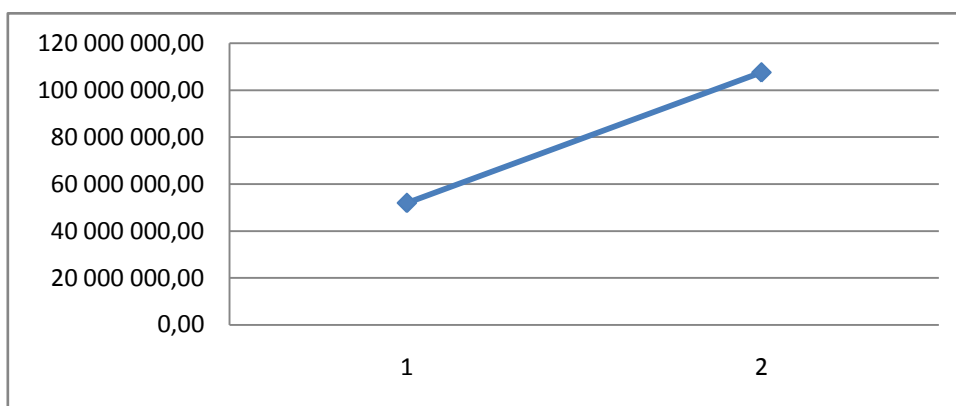
2.4 Valeur échangée en dinars

La valeur globale enregistrée pour l'exercice 2014 est de l'ordre de 107 536 000 DA répartie comme suit :

Titre	Valeur échangée
SONELGAZ 14	8 145 000
DAHLI 16	9 391 000
Total	107 536 000



Le graphe, ci-dessous, illustre l'évolution de la valeur transigée par rapport à l'exercice 2013.

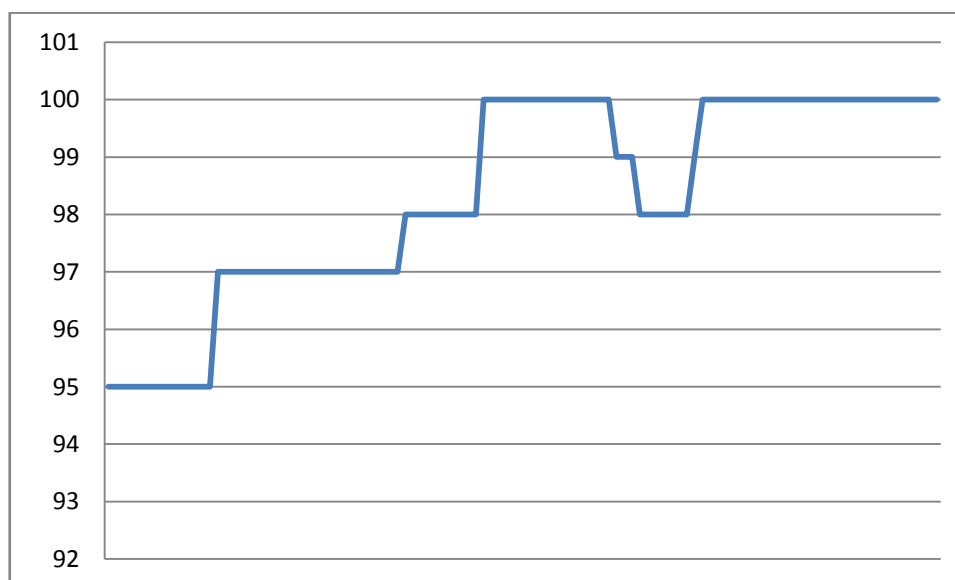


2.5 Evolution des cours

DAHLI 2016 : une nette progression des cours a été enregistrée pour le titre DAHLI échéance 2016, en clôturant l'année au cours de 100%.

Les fluctuations des cours du titre sont comprises entre 95% et 100% .

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des cours pour l'exercice 2014.



2.6 Obligations Assimilables du Trésor

Le Nombre d'OAT inscrites à la cote s'élève à 26 avec un encours global au 31-12-2014 de l'ordre de **381.968.000.000,00** dinars algériens.

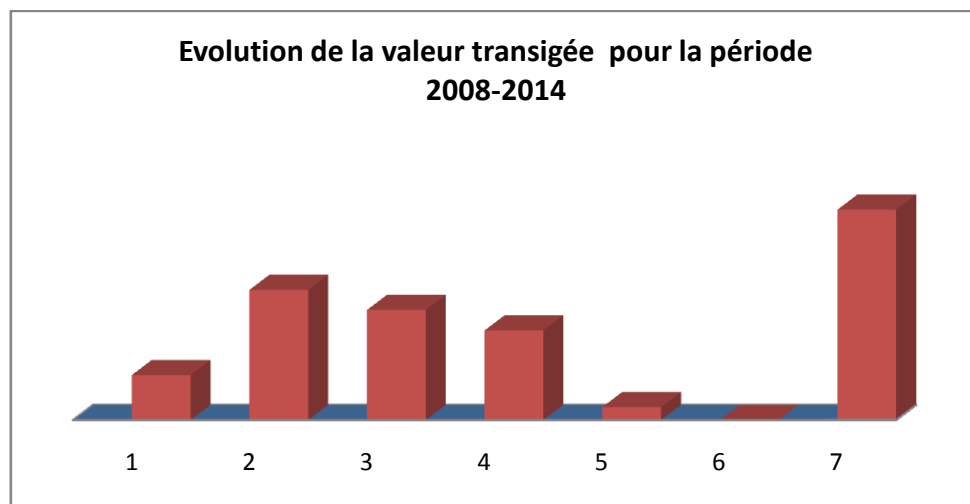
Volume transigé

Contrairement à l'année 2013 où ce marché n'a connu aucune transaction, l'exercice 2014 a connu une réelle dynamique en enregistrant un volume global échangé de 8.215 Obligations.

Valeur transigée

Pour l'exercice 2014, la valeur globale transigée est de 8.246.328.000 DA, il s'agit de la plus forte valeur enregistrée depuis l'introduction des OAT à la bourse d'Alger.

Le graphique, ci-dessous, indique l'évolution des valeurs transigées de 2008 à 2014.



Coopération internationale

Coopération internationale

I. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'IFREFI

Dans le cadre de la rencontre annuelle de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) regroupant les autorités de régulation des marchés financiers de l'espace francophone, une délégation de la COSOB, conduite par le Président de la Commission, Monsieur Abdelhakim BERRAH, a participé aux travaux de la 13^{ème} réunion annuelle de l'IFREFI organisée par le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CREMPF) à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 3 et 4 juin 2014 et qui a enregistré la participation de douze délégations issues des dix sept organismes membres de l'IFREFI.

Au cours de cette rencontre ont été abordés des thèmes relatifs, entre autres, à la conjoncture économique et financière (focus sur les marchés émergents), aux évolutions institutionnelles et réglementaires dans les juridictions respectives, aux fonds d'investissement, ainsi qu'aux mécanismes de protection et d'indemnisation des investisseurs. La COSOB a présenté, au cours du séminaire, une communication sur le fonds de garantie de la clientèle en Algérie : organisation, fonctionnement et perspectives.

Créé le 24 juin 2002 à l'initiative des autorités de régulation des marchés financiers de l'espace francophone, l'IFREFI a pour mission de promouvoir la formation, la coordination, la coopération technique entre ses membres, ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Il est habilité à entreprendre toute action visant notamment à organiser des sessions de formation technique et professionnelle portant sur la régulation des marchés financiers au bénéfice de ses membres, à contribuer à la création d'instruments communs en matière d'enseignement sur les marchés financiers et à encourager la connaissance mutuelle de ses membres.

Ses organisations membres sont : l'AMF (France), le CREMPF (UMOA, Afrique de l'ouest), la COSOB (Algérie), la FSMA (Belgique), la FSC (Bulgarie), la CMF (Cameroun), la COSUMAF (CEAC, Afrique centrale), le PBVG (Guinée), la CSSF (Luxembourg), le CDVM (Maroc), la CNVM (Moldavie), la CCAF (Monaco), l'AMF (Canada – Québec), la CNVM (Roumanie), la FINMA (Suisse), le CMF (Tunisie) et la CMA (Liban).

II. Organisation de la rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières en Algérie

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a organisé les 11 et 12 Février 2014, à la Résidence Djenane El Mithak, la quatrième rencontre annuelle du Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières.

La tenue de cette réunion annuelle en Algérie est de nature à renforcer l'image de notre pays et de son marché financier dans le pourtour méditerranéen et de confirmer l'engagement de la COSOB en faveur de ce partenariat. Cette action s'inscrit aussi dans le sillage de la mise en œuvre de l'ambitieux plan de développement et de modernisation du marché financier algérien.

Les membres du partenariat se réunissent au moins une fois par an en séance plénière au niveau des Présidents ou des directeurs généraux pour évaluer les progrès accomplis, arrêter les priorités et fixer le programme de travail de l'année à venir.

La rencontre s'est déroulée sur deux journées : la première étant réservée aux Présidents des autorités de marchés et la deuxième à un séminaire pour les membres du groupe de travail et qui a porté sur :

- Les défis relatifs aux perspectives des émetteurs ;
- Les initiatives sur les crowd-funding ;
- L'information financière des émetteurs.

Les membres du partenariat ayant participé à la rencontre sont :

- ▶ **Algérie** : La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse;
- ▶ **Egypte** : Capital Market Authority;
- ▶ **Espagne** : Comisión Nacional del Mercado de Valores;
- ▶ **France** : Autorité des Marchés Financiers ;
- ▶ **Grèce** : Hellenic Republic Capital Market Commission ;
- ▶ **Italie** : Commissione Nazionale per le Società e la Borsa;
- ▶ **Maroc** : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières;
- ▶ **Portugal** : Comissão do Mercado de Valores Mobiliários ;
- ▶ **Tunisie** : Conseil du Marché Financier ;
- ▶ **Turquie** : Capital Market Board.

III. Participation de la COSOB à la rencontre annuelle de l'union des autorités de marchés financiers arabes (UASA)

Dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'Union des autorités des marchés financiers arabes, une délégation de la COSOB, conduite sous l'égide du Président de la Commission, a participé aux travaux de la huitième réunion de l'Union qui a eu lieu à Marrakech, au Maroc, le 8 mai 2014.

Durant cette réunion, le Conseil de l'union a examiné le rapport annuel de 2013 et le plan de travail proposé pour l'année 2014 en plus d'un certain nombre de questions liées aux marchés des capitaux arabes, en particulier en ce qui concerne le renforcement de la coopération et la coordination entre eux. Les états financiers

de l'UASA ont également été examinés lors de la réunion.

Dans le même cadre, il a été décidé de transférer la Présidence de l'Union de l'Autorité des marchés financiers du Koweït au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières du Maroc, et ce pour toute l'année 2014, conformément aux statuts de l'Union qui prévoient une présidence tournante annuellement.

Lors de cette réunion, la COSOB a été élue à la présidence du Conseil de l'Union et ce, pour l'année 2015. L'Algérie a été retenue pour accueillir la prochaine session (la neuvième) de l'Union qui aura lieu au mois de février 2015 à Alger.

Lors de la même rencontre, un séminaire portant sur l'intégration des marchés financiers arabes a été organisé pour les participants et a permis un échange actif entre les membres.

Les délégations ayant participé à cette session sont : Algérie- Arabie Saoudite - Sultanat d'Oman- Qatar - Koweït - Jordanie- Palestine - Liban - Egypte - Maroc- Emirats Arabes Unies- Tunisie.

A signaler que l'Union des autorités des marchés financiers arabes, dont le siège se trouve à Dubaï (EAU), a été instituée en 2007 avec un statut d'Organisation à but non lucratif. Ses missions visent, entre autres, à instaurer une meilleure coordination entre les membres en vue de rendre cohérent les dispositifs législatif et réglementaire régissant les marchés financiers ainsi que le développement de l'assistance technique entre les pays membres.

IV. Adhésion de la COSOB à l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV)

Durant l'année 2014, la COSOB a poursuivi ses travaux avec le screening group de l'accord multilatéral de coopération et d'échange d'information (MMOU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) afin de devenir signataire de cet accord.

A cet effet, il y a lieu de noter qu'un nouveau représentant du screening group a été désigné, l'année 2014, pour suivre le dossier de la COSOB. Le nouveau représentant, exerçant au niveau de l'autorité du marché financier français, a entamé ses travaux par un échange d'information avec les services techniques de la COSOB.

Formation et séminaire

Formation et Séminaire

I. Lancement de la deuxième session de formation des professionnels du marché financier

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et l'Institut de Formation Bancaire (IFB), ont signé, le 08 octobre 2014, une convention ayant pour objet le lancement de la deuxième session de la formation certifiée des professionnels du marché financier.

Cette formation, qui répond à une exigence réglementaire relative à l'exercice des activités d'intermédiation et de tenue de compte est sanctionnée par une certification de la COSOB et animée par des experts nationaux et internationaux.

D'une durée de quatre (04) mois, sous forme alternée de deux (02) jours par semaine au niveau de l'IFB, la deuxième session regroupe trente deux (32) candidats de différents secteurs économique et financier notamment les banques et les entreprises émetteurs potentiels.

II. Lancement de la formation du personnel « points bourse » au sein des agences bancaires

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) et l'Institut de la Formation Bancaire (IFB) ont signé le 02 Avril 2014 une convention ayant pour objet la formation des cadres de banques assurant l'animation des points bourse au sein des agences bancaires.

Cette formation mise en place par la COSOB en partenariat avec l'IFB, vise à améliorer les compétences des agents exerçant au niveau des agences bancaires dans les domaines liés aux opérations réalisées sur le marché financier. Cette formation, d'une durée de six (06) jours par groupe, permet de doter les participants des outils nécessaires à la maîtrise de l'écosystème boursier, notamment en matière de placement des valeurs mobilières ainsi que pour fournir aux investisseurs les informations nécessaires à leurs décisions d'investissement.

Dix groupes, d'une vingtaine de personnes, représentant les différentes banques agréées en qualité d'intermédiaires en opérations de bourse

ont suivi cette formation durant l'année 2014.

III. Premier colloque du conseil scientifique de la COSOB

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place, le mois de septembre 2014, un conseil scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le ministère des finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

Présidé par un expert et universitaire reconnu, le conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB en assure le secrétariat à travers la proposition des thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

A cette occasion, la COSOB a organisé le 17 Septembre 2014, le premier colloque du conseil portant sur « l'introduction en bourse : gouvernance et transparence : Quels enjeux ? ».

Animé par des experts nationaux et internationaux représentant Paris Europlace et l'Institut Louis Bachelier, le colloque s'est focalisé sur la sensibilisation des émetteurs actuels et potentiels aux multiples avantages et enjeux que présente une introduction en bourse concernant l'amélioration de la gouvernance et la transparence qui constituent un facteur clé pour ces sociétés leur permettant d'avoir un label de qualité et d'améliorer leur attractivité aux niveaux national et international.

Situation financière

Situation financière

La tenue de la comptabilité de la COSOB a été définie dès la mise en place de l'institution. En effet, par sa résolution n°12/97 de juillet 1997, la Commission a fixé les règles de la tenue des comptes en retenant le principe d'une comptabilité d'engagements et en définissant l'affectation de résultats.

Le cadre juridique relatif à la production des comptes

Dans ce cadre, le Système Financier et Comptable mis en place depuis janvier 2010 est retenu et appliqué, ainsi :

- ▶ Les comptes de la COSOB sont établis selon les règles du plan comptable arrêté par le Système Comptable et Financier ;
- ▶ Les comptes financiers sont établis par le service de la comptabilité de la COSOB et adopté par la Commission après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes.

La comptabilité est tenue, selon les principes généraux définis par le Système Comptable et Financier, de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement et d'indépendance des exercices.

I. La subvention

Pour l'exercice 2014, la COSOB a bénéficié d'une subvention annuelle de 67 274 000,00 DA afin d'assurer le fonctionnement normal de l'institution :

- ▶ Frais du personnel.
- ▶ Engagements internationaux.

- ▶ Les charges courantes.

II. Le compte de résultat

1. Les Charges

Le total des charges au 31-12-2014 est de 71 077 592,75 DA. Cette rubrique a connu une hausse de 4% par rapport à l'année 2013.

Les rubriques des charges les plus significatives sont détaillées comme suit :

- ▶ Honoraires : passées de 611 972,00 DA en 2013 à 1 477 200,00 DA en 2014 soit une augmentation de 41% due essentiellement au recrutement d'un consultant.
- ▶ Frais d'adhésion aux organismes internationaux : qui sont de 4 340 572,29 DA en 2014. Cette rubrique a connu une augmentation de 100% due au règlement de l'adhésion de la COSOB aux organismes arabes et ce pour la conférence des pays arabes qui sera organisée la 17 et 18 Février 2015 à Alger.
- ▶ Charges du personnel pour 48 864 641,03 DA en 2014 contre 49 309 481,45 DA en 2013.
- ▶ Une dotation aux amortissements de 3 395 983,56 DA.

2. Les Produits

- ▶ La dotation pour l'exercice 2014 a été revue à la baisse en passant de 84 274 000,00 DA à 67 274 000,00 DA.
- ▶ Les ventes et produits annexes sont restés pratiquement stables pour l'exercice 2014, elles sont de

11 842 229,58 DA alors qu'en 2013 elles étaient de 10 723 800,72 DA.

3. Le résultat de l'exercice 2014

Un résultat positif de 6 745 813,29 DA en 2014 contre un résultat positif de 9 675 146,82 DA en 2013.

Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution de la subvention en 2014.

Le résultat positif a été imputé au compte 13 « subvention d'investissement » conformément au procès verbal de la réunion N° 12/97 de la Commission.

III. L'actif du bilan

1. Actifs non courants

Les immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles brutes de l'année 2014 pour la somme de 169 421 241,56 DA représentent 97% du total de l'actif brut non courant.

Cette rubrique a connu une variation de 1 437 014,23 DA par rapport à :

- ▶ Acquisition durant l'exercice 2014 : 5 564 579,44 DA.
- ▶ Cession durant l'exercice 2014 : 1 180 000,00 DA.

2. Actif courant

Cette rubrique totalise la somme de 33 381 059,34 DA composée de :

- ▶ Créances sur clients et autres débiteurs : totalisent la somme de 1 577 921,99 DA.

- ▶ Disponibilités : ce compte regroupe les comptes bancaires et de caisse de : 31 803 137,35 DA
 - ✓ BNA : 15 693 981,36 DA
 - ✓ Trésor : 10 949 993,80 DA
 - ✓ CPA : 5 076 482,95 DA
 - ✓ Caisse : 82 679,24 DA

IV. Le passif du bilan

Le total du passif au 31-12-2014 est de 164 236 851,65 DA.

1. Passifs non courants

Il représente 98% du total du passif « Provisions et produits constatés d'avance pour un solde de 157 246 048,45 DA détaillé comme suit :

- ▶ Subventions d'investissement : 129 455 909,16 DA
- ▶ Autres subventions d'investissements : 17 000 000,00 DA
- ▶ Indemnité départ en retraite : 8 320 639,29 DA.
- ▶ Autres provisions sur charges : 2 469 500,00 DA.

2. Passifs courants

Le solde des passifs courants au 31 Décembre 2014 est de 6 990 803,20 DA qui regroupe les rubriques suivantes :

- ▶ Fournisseurs et comptes rattachés : 2 494 903,65 DA.
- ▶ Autres dettes : 4 495 899,56 DA : globalement cette rubrique regroupe les opérations du mois de Décembre 2014 relatives aux comptes rattachés au frais du personnel.

Annexes

Actif

LIBELLE	BRUT	AMO/PROV	NET 2014	NET 2013
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	2 163 117,37	2 109 502,12	53 615,25	
Immobilisations corporelles				
Terrains	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	61 044 233,09	15 724 282,76	45 319 950,33	44 363 991,68
Autres immobilisations corporelles	35 043 675,14	24 667 880,80	10 375 794,34	7 599 837,37
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours	623 000,00		623 000,00	
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	1 876 678,24	672 579,18	1 204 099,06	1 245 568,06
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	174 084 037,17	43 174 244,86	130 909 792,31	126 542 730,44
ACTIF COURANT				
Stocks et encours				
Créances et emplois assimilés				
Clients	1 154 000,00	54 000,00	1 100 000,00	4 477 272,00
Autres débiteurs	423 921,99		423 921,99	904 063,16
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	31 803 137,35		31 803 137,35	31 267 425,54
TOTAL ACTIF COURANT	33 381 059,34	54 000,00	33 327 059,34	36 648 760,70
TOTAL GENERAL ACTIF	207 465 096,51	43 228 244,86	164 236 851,65	163 191 491,14

Passif

LIBELLE	2014	2013
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I		
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	157 246 048,45	146 298 005,08
TOTAL II	157 246 048,45	146 298 005,08
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 494 903,65	9 154 515,35
Impôts		
Autres dettes	4 495 899,55	7 738 970,71
Trésorerie passif		
TOTAL III	6 990 803,20	16 893 486,06
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	164 236 851,65	163 191 491,14

Compte de résultat

LIBELLE	2014	2013
Ventes et produits annexes	11 842 229,58	10 723 800,72
Variation stocks produits finis et en cours		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	58 055 363,13	57 609 138,51
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	69 897 592,71	68 332 939,23
Achats consommés	-1 225 475,47	-1 528 410,77
Services extérieurs et autres consommations	-16 801 037,78	-12 742 900,32
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-18 026 513,25	-14 271 311,09
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	51 871 079,46	54 061 628,14
Charges de personnel	-48 864 641,03	-49 309 481,45
Impôts, taxes et versements assimilés	-176 711,40	-69 366,00
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 829 727,03	4 682 780,69
Autres produits opérationnels	1 180 000,04	10 800,00
Autres charges opérationnelles	-613 743,51	-318 203,80
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-3 395 983,56	-4 421 948,06
Reprise sur pertes de valeur et provisions		46 571,17
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produits financiers		
Charges financières		
VI-RESULTAT FINANCIER		
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	71 077 592,75	68 390 310,40
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-71 077 592,75	-68 390 310,40
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		

Liste des tableaux et des graphiques

Tableaux	Page
▶ Affectation du personnel de la COSOB	12
▶ Nombre de négociateurs et de TCC inscrits auprès de la COSOB	25
▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance	29
▶ Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital	29
▶ Transactions réalisées en 2014	31
▶ Nombre de comptes titre au 31-12-2014	32
▶ Nombre d'actions dématérialisées 2004-2014	33
▶ Volume transigé sur titres de capital	42
▶ Valeur échangée sur titres de capital	44
▶ Nombre d'ordres présentés sur le marché obligataire corporate	47
▶ Volume transigé sur le marché obligataire corporate	47
▶ Valeur échangée sur le marché obligataire corporate	48
▶ Actif (bilan COSOB)	63
▶ Passif (bilan COSOB)	64
▶ TCR (COSOB)	65
Graphiques	Page
▶ Effectif de la COSOB	12
▶ Transactions achat par IOB	32
▶ Transactions vente par IOB	32
▶ Détention des comptes par TCC	33
▶ Evolution de la dématérialisation	34
▶ Encours obligataire au 31-12-2014	41
▶ Evolution des volumes transigés 2010-2014	42
▶ Volume transigé par société	42
▶ Valeur échangée par société	43
▶ Evolution des valeurs échangées 2010-2014	43
▶ Evolution des cours	44-45
▶ Evolution de la capitalisation boursière	46
▶ Evolution du volume transigé pour le titre Dahli pour la période 2009-2014	48
▶ Valeur échangée sur le marché obligataire corporate	48
▶ Evolution des cours	49
▶ Evolution de la valeur échangée pour la période 2008-2014 sur OAT	50



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.
Tél : +213 (0) 21 59 10 21 / 59 10 19 Fax : 021 69 23 41 / 59 10 13
Email : contact@cosob.org Site web : www.cosob.org